

Séance du : 12 avril 2023

n° 19_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Création d'un SPIC pour la Toiture Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants,

Vu la délibération n°32/2022 du 8 décembre 2022 portant création d'un budget annexe dédié à la toiture photovoltaïque,

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du siège administratif du PETR du Pays Lauragais, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment.

Considérant que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les collectivités peuvent décider du choix du mode de gestion qui découle du principe constitutionnel de libres administrations des collectivités territoriales, à savoir :

- Soit de gérer directement le service ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Mr le Vice-Président proposé comme choix de mode de gestion de ce service public la régie dotée de la seule autonomie financière. Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré au PETR du Pays Lauragais tout en individualisant ses recettes et dépenses dans un budget distinct.

Par délibération 32/2022 du 8 décembre 2022, le comité syndical a délibéré pour la création d'un budget annexe appliquant la nomenclature M4 dédié à cette opération. Celui-ci relate l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité. Le principal des dépenses sera constitué des frais d'accès au réseau, de la consommation d'énergie, la maintenance, et les recettes seront composées principalement de la revente d'électricité et de la TVA.

A noter que la régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Ce conseil d'exploitation, en charge d'une façon générale d'entériner les affaires afférentes au fonctionnement de la régie, est composé, sur proposition de Mr Vice-Président, de l'ensemble du comité syndical du PETR du Pays Lauragais.

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) –d'AUTORISER, Monsieur le Président, ou son représentant, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des activités de production et de revente d'énergies renouvelables produites sur le patrimoine du PETR du Pays Lauragais,

- 2°) – **de NOMMER** cette régie « Toiture photovoltaïque »
3°) – **d'APPROUVER** les statuts de la régie « Toiture photovoltaïque » tels qu'annexés à la présente délibération,
4°) – **de PROCEDER** à main levée à la désignation du conseil d'exploitation,
5°) – **de DESIGNER** Mr Christian PORTET Directeur de la régie « Toiture photovoltaïque »
6°) – **d'AUTORISER** Mr le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie,
7°) – **de MANDATER** Mr le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président


Serge SERRANO